Case
FRC
6576

CHEFS D'ACCUSATION

Contre les trente-deux députés détenus, et dont l'arrestation a été ordonnée.

Rédigés par la section du fauxbourg Montmartre, publiés par ordre du conseil général de la Commune de Paris, et réimprimés par les soins d'un ami de la Liberté.

AVERTISSEMENT SUR CETTE NOUVELLE EDITION.

N. B. Un grand attentat a été commis le 2 Juin contre la souveraineté nationale : sa représentation a été violée ; elle a été retenue captive pendant plusieurs heures dans l'enceinte où elle délibere ; trente-deux de ses Membres, sans preuves, sans accusation, sans délit, ont été arrachés du lieu de ses séances, enlevés à leurs fonctions et privés de leur liberté ou mis en fuite. Ce crime est non-seulement impuni, mais il trouve même des apologistes, mais il obtient même des récompenses ; l'un des principaux agens employés à le commettre vient d'être nommé le chef de la force armée de Paris, et l'exécution des loix est confiée à l'homme audacieux et coupable qui n'a pas craint de faire reculer devant ses baïonnettes les dépositaires de la puissance du peuple tout entier ; qui a osé se montrer rebelle à la volonté générale énoncée par ses Mandataires, et intimer des ordres à la premiere des autorités instituées par la Nation.

L'histoire et la postérité reclameront les journées des 31 Mai et 2 Juin, pour les graver sur le marbre en caractères ineffaçables, environnées de l'horreur qu'elles doivent inspirer, et nous qui, en attendant leur justice lente, mais implacable et sûre, préparons du moins des matériaux pour elles, nous nous hâtons de recueillir et de faire connoître l'écrit que vient de publier la Commune de Paris pour justifier ces événemens funestes. C'étoit à la Commune de Paris, en effet, qu'appartenoit le

M+W 12777

scandaleux droit d'en présenter enfin les motifs : ils sont sa propriété, ces evenemens, et elle s'en glorifie ; c'est elle qui les a favorises ; c'est elle qui les a defendus ; c'est elle qui les defend encore ; c'est elle qui a osé les peindre à la France entiere et à l'univers comme une suite des journées à jamais mémorables dont elle peut s'honorer, et qui ont fondé la République Française et préparé la liberté du monde ; c'est elle qui n'a pas craint d'attaquer ainsi et d'obscurcir sa propre gloire... c'est elle enfin qui, dans cet écrit entasse calomnies sur calomnies, convertit en crimes et en délits des faits insignifians ou légitimes, et ne rougit pas de motiver les actes du plus affreux despotisme, par de puériles allegations.

Ils sont innocens, ceux que l'on accuse, et la preuve de leur innocence est consacrée par les discours même de leurs accusateurs ; ils sont innocens, et la France entiere les a déjà jugés. Mais s'il étoit encore sur son territoire un seul homme de bonne foi qui pût n'être pas convaincu, nous lui dirions : lisez les chefs d'accusation recueillis et élaborés pendant un mois par ceux-là même qui ont le plus d'intérêt à faire paroître coupables les hommes dont il s'agit, nous vous les offrons sans remarques, sans explication, sans réfutation, sans notes : nous vous les offrons tels qu'ils ont paru, lisez et prononcez maintenant entre les accusateurs et les accusés ; entre les auteurs, les provocateurs, les instigateurs des journées des 31 Mai et 2 Juin, et leurs victime.

Et vous, Commune de Paris, vous qui, après un mois de silence, quand toute la France vous accuse, le rompez enfin pour offrir à ce même peuple, dont vous avez outragé les representans, la série de vos accusations, quel est donc cet inconcevable delire qui vous fait penser que vous trouverez dans cet amas d'allégations insignifiantes ou dépourvues de preuves, la justification que l'empire entier vous demande ? Quoi ! lorsque l'on attend au moins de vous des accusations spécieuses, des accusations vraisemblables, des accusations précises, des accusations enfin qui dénoncent des crimes suffisans pour justifier les attentats que vous avez laissé commettre ; c'est une suite d'accusations sans vraisemblance et sans caractere de délit que vous nous offrez !.... Ah ! si après les évenemens du 2 Juin, quelque chose pouvoit surprendre encore, ce seroit cette etrange securité qui vous porte à croire que vous les justifierez par des déclamations insignifiantes, par des assertions hasardées, par les rapprochemens calomnieux que l'on veut transformer en preuves, et dont vous ordonnez l'envoi aux sections et aux départemens.... Quoi ! vous osez faire un crime aux représentans du peuple d'avoir défendu dans la convention, tels ou tels accusés, dont plusieurs décretés d'accusation, malgré ces défenses, ont été acquittés peu de tems après par le tribunal révolutionnaire. Quoi ! vous transformez en attentats le courage des Représentans qui, dépositaires et conservateurs de la fortune publique si horriblement dilapidée par ces hommes que vous n'accusez pas, se sont opposés à ce que de nouveaux fonds vous fussent donnés à vous qui en aviez déjà reçus d'immenses, dont vous n'avez pas encore rendu compte.... Eh ! qui vous a donc établi les arbitres et les censeurs des opinions des Représentans du peuple librement élus par lui, pour délibérer librement sur ses intérêts. Eh ! qui vous a donc élevé si fort au-dessus des autres communes de la

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

République, que ce soit un crime de ne pas mettre assez-tôt à votre disposition les fonds que vous reclamez et qui appartiennent à l'Empire entier, et auxquels ses autres parties ont des droits aussi sacrés que les vôtres.... Eh ! quel est donc ce refrain continuel, ILS ONT CALOMNIÉ PARIS : Non, ils ne l'ont pas calomnié ; ils l'ont accusé de ne pas garder assez religieusement le dépôt sacré de la représentation nationale, le sanctuaire des Loix ; et la journée du 2 Juin a trop prouvé que cette accusation n'étoit pas une calomnie. Et vous, ne calomniez-vous pas tous les jours Bordeaux, Lyon, Marseille, Nîmes, et le peuple des Départemens ? ne les accussez-vous pas de vouloir se séparer de la République, de chercher à se fédéraliser, tandis que leurs démarches, leurs actions, ne tendent qu'à resserer de plus en plus le lien social, en s'efforçant de briser le sceptre d'une tirannie dont le résultat feroit, si elle étoit maintenue, d'isoler du reste de la France la commune qui s'en déclareroit le chef-lieu.... Quoiqu'il en soit, les voilà ces accusations ; eh bien que la France les juge, et que les gens de bien y répondent : elles sont de deux classes ! aux unes, il faut opposer l'article de la constitution et le principe de la raison universelle, qui ne veulent pas qu'un Représentant puisse être recherché pour ses opinions ; aux autres, il faut répondre par cette formule si connue :

Mentivis impudentissimè.

COMMUNE DE PARIS.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil général, le 24 Juin 1793.

L'an deuxieme de la République Française.

UNE députation de la section du faubourg Montmartre vient inviter les commissaires déjà nommés, à déposer promptement au comité de salut public, les pièces contre les 24 députés perfides.

Un des députés de cette section, lit une lettre datée de Lons-le-Saulnier et une autre datée de Rennes; une autre de Rebecqui à Barbaroux, qui toutes servent à démasquer les complots des 24: les lettres du même genre, qui sont déposées au conseil, sont au nombre de six; et il invite de nouveau la commune à les déposer au comité de salut public. Il paroit par ces lettres, que les traitres vouloient rétablir la royauté, détruire la république, et séparer Paris des autres départemens.

Il donne ensuite lecture d'une longue énumération des griefs contre les vingt-quatre, et demande qu'on l'envoie aux sections, pour qu'elles puissent les compléter.

Le conseil en arrête l'impression, l'envoi aux départemens de la république, au 48 sections; arrête en outre mention civique au procès-verbal, des soins que s'est donné la section du faubourg Montmartre, pour découvrir les crimes des députés qui ont trahi si lâchement la cause populaire.

Signé BERTHELIN, *Vice-président par intérim.*

DORAT CUBIERES, *Secrétaire-Greffier Adjoint.*

Pour extrait conforme,

COULOMBEAU, *Secrétaire-Greffier.*

RAPPORT
DES COMMISSAIRES
DE LA SECTION
DU FAUBOURG MONTMARTRE.

UNE lettre de Lons-le-Saulnier, écrite le 24 Mai, par Saillard à Duvernier, député du Jura, à la convention nationale, annonçant que ce département vient de nommer des commissaires pour se coaliser avec les départemens environnans, pour faire envoyer les députés suppléans à Bourges, a enfin ouvert les yeux des républicains de Paris, sur le danger de la chose publique, sur les complots qui existoient depuis long-temps dans la convention de fédéraliser les départemens, exciter la guerre civile, détruire la république, recréer la tyrannie.

Le peuple de Paris s'est levé, a demandé à la convention justice des traîtres qui siégeoient dans son sein.

Depuis ce tems, on a reçu une lettre écrite aux députés du département du Finistere, qui leur annonçoit qu'ils pouvoient demander 30 ou 40 mille hommes pour marcher sur Paris.

Une lettre de Rebecqui à Barbaroux, dans laquelle il lui annonce qu'il est fâché de ne pas avoir pu faire arrêter les Commissaires de la convention, parce que cette arrestation auroit empêché le départ des troupes, que Marseille auroit fait marcher contre Paris.

Enfin, la fuite des députés, mis en état d'arrestation, les intrigues, les soulevemens qu'ils ont été exciter dans plusieurs départemens, prouvent d'une maniere absolue, non seulement l'existence du complot, mais le service que les habitans de Paris viennent de rendre à la république, en le faisant échouer par leur levée subite. Huit jours plus tard, il étoit consommé!

Déjà un député du côté droit, Duchâtel, s'étoit réuni, au rebelles de la Vendée, et dirigeoit en partie leur armée.

Lorsque Paris s'est levé, et que les républicains de cette ville ont demandé le décret d'accusation contre les traîtres qui siégoient à la convention, la convention a décrété que le conseil-général de la commune de Paris, remettroit au comité de salut public, les pièces qu'il auroit contre les traîtres.

Ces pieces sont de deux sortes; les lettres liberticides qu'il a entre ses mains, et la série des faits connus de sout les membres de la république; cette série prouve évidemment l'existence du complot; elle fait connoitre la marche que les traîtres ont suivie.

Ces lettres sont au nombre de six.

1°. Une lettre de Rennes aux députés du département du Finistere, de Bordeaux du 29 Mai.

2°. Une lettre du 2 Juin.

3°. Une lettre d'un noble à Gorsas, de Valogne, le 27 Mai.

4°. Une lettre de Rouen, du 30 Mai à Duval, député de la Seine-inférieure.

5°. Une lettre de Saillard de Lons-le-Saulnier, le 24 Mai, à Vernier, député du Jura.

6°. Une lettre de Rebecqui de Marseille, le 29 Mai, à Barbaroux.

Ces lettres déposées à la Commune, doivent être remises par elle au comité de salut public.

Quant aux faits recueillis depuis le 10 Août, ils sont en très-grande quantité. La section du fauxbourg Montmartre, nous charge de les présenter sommairement, pour que le conseil les envoye au comité de salut public, s'il le juge convenable, ou qu'il nomme des commissaires pour y ajouter tous ceux qui leur manquent, afin de les completter.

La conduite des 22 députés et du ministre Roland prouve,

1°. Qu'ils vouloient, soutenoient et défendoient la royauté.

2°. Qu'ils vouloient détruire la république, exciter et amener la guerre civile.

Pour vouloir soutenir et défendre la royauté; ils ont;

1°. Traité avec Louis XVI.

2°. Voulu empêcher la journée du 10 Août, défendre le tyran, soutenir la royauté.

3°. Ils se sont opposés à la mort du tyran et ont fait leurs efforts pour prolonger, retarder et suspendre son jugement.

4°. Ils ont voulu faire assassiner les députés qui ont voté la mort du tyran.

5°. Ils ont défendu ceux qui vouloient que l'on rétablit la royauté.

6°. Ils ont soustrait les pieces qui pouvoient les convaincre de trahison.

Pour détruire la république et amener la guerre civile; il ont;

1°. Cherché à fédéraliser les départemens.

2°. Divisé la convention.

3°. Voulu y assassiner les patriotes,

4°. Faire retenir les patriotes en prison.

5°. Fait incarcérer les patriotes.

6°. Voulu entrainer la convention hors Paris.
7°. Défendre les contre-révolutionnaires.
8°. Ecrit des lettres contre-révolutionnaires.
9°. Soufflé le feu de la guerre civile.
10°. Injurié le peuple.
11°. Déclaré la guerre à toute l'Europe.
12°. Renvoyé le ministre patriote.
13°. Voulu empêcher que l'on ne batte les ennemis.
14°. Entretenu une correspondance avec les généraux traîtres.
15°. Voulu détruire les sociétés populaires.
16°. Animé, aigri les départemens contre Paris.
17°. Voulu détruire Paris, séparer cette ville des autres départemens.

Les preuves qu'ils ont traité avec Louis XVI; sont,

1°. L'annonce que Boze a faite, d'avoir été chargé de négocier avec Thierry entre Louis XVI, Gensonné, Guadet et Vergniaux, négociation dont on ignore encore le contenu.

2°. L'annonce que Boze a faite à David, qu'il ne dormoit ni jour ni nuit, dans la crainte que le mémoire de Gensonné ne soit trouvé.

3°. Que l'on a trouvé Pétion, Manuel et Gorsas enfermés dans la tour avec un valet-de-chambre de Louis XVI.

Les preuves qu'ils ont soutenu la royauté, et ont voulu empêcher la journée du 10 Août; sont,

1°. L'annonce faite par Robespierre le jeune, que Buzot a avoué, que dans les nuits des 9 et 10, ils étoient plus de cent députés qui avoient à leurs ordres plus de trois cents émigrés qui devoient tomber sur les patriotes.

2°. L'imprimé de Brissot : *s'il existe des hommes qui tendent à établir une république sur les débris de la constitution de*

1789, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans de Coblentz.

3°. La déclaration de Chamboulas, que le roi avoit donné six millions à plusieurs membres de l'assemblée et de la municipalité, dont Pétion et Manuel étoient membres, pour empêcher l'insurrection du 10 Août.

4°. La dénonciation faite par Robespierre, que Vergniaux a voulu, après le 10 Août, conduire à l'échafaud les patriotes qui ont fait cette révolution.

Les preuves qu'ils se sont opposés à la mort du tyran et qu'ils ont fait tous leurs efforts pour retarder son jugement, sont;

1°. L'appel au peuple qu'ils ont fait naître, que Salle a demandé le premier, et qui a été appuyé par Buzot, Rabaut, Biroteau, etc.

2°. Que Barbaroux a invité le bataillon de Marseille à cerner la convention, tandis qu'elle délibéroit sur la mort de Louis XVI.

3° Que plusieurs membres cherchoient à effrayer la convention pour l'entraîner hors Paris, le jour où elle devoit prononcer sur la mort de Louis.

4° Les discussions sans-cesse renouvellées, les calomnies sans-cesse dirigées contre Paris, quoique cette ville fût parfaitement tranquille, discussions et calomnies avec lesquelles on est parvenu à faire retarder jusqu'à neuf heures du soir l'appel nominal sur la punition de Louis.

5° L'attention de donner sur l'appel nominal des voix pour sauver Louis, lorsque les membres avoient voté dans un sens contraire.

6° La petite intrigue de Brissot, Buzot, Barbaroux, de demander que l'exclusion des Bourbons se fasse avant d'exécuter Louis, afin de surseoir à son jugement.

Les preuves qu'ils ont voulu faire assassiner les députés qui ont voté pour la mort du tyran, sont,

1°. La lettre que Salles a écrite dans le département de la Meurthe et de la Mozelle, pour exciter les habitans de ce département contre les députés.

2°. Les Lettres écrite par Biroteau à Perpignan, qui ont manqué d'être funestes aux députés.

3°. Le fiel que Gensonné, Buzot, Pétion, ont répandu dans leurs discours contre les députés qui vouloient la mort du tyran.

4°. L'opinion contraire au jugement du tyran, que Valazé a fait afficher après l'exécution de Louis XVI.

5°. L'insulte que Pétion a faite à Lepelletier, dans son opinion contre la mort de Louis XVI.

6°. La mort de Lepelletier.

7°. La poursuite et les insultes faites à plusieurs députés qui ont voté la mort.

8°. Les calomnies que Barbaroux a envoyées dans le département des Bouches-du-Rhône contre les commissaires de la convention.

9°. L'assassinat de Léonard Bourdon.

10°. Les efforts faits par le Hardy, Barbaroux, Louvet, pour que l'on mette en liberté les assassins de Léonard Bourdon.

11°. La lettre adressée à Barbaroux, annoncée par Thuriot avoir été arrêtée, dans laquelle on prévenoit qu'un bataillon départemental alloit partir chercher la tête de trois députés montagnards.

Les preuves qu'ils ont défendu ceux qui vouloient la royauté, sont;

1°. La demande faite par Buzot que l'on ne punisse pas de mort ceux qui demandront le rétablissement de la royauté.

2°. La demande faite par Mazuyer que l'on ne punisse pas de mort une femme qui a dit qu'il falloit un roi.

3°. La proposition faite par le côté droit de la mise en liberté de Letellier, accusé d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté.

4°. L'opposition que Lasource a mise à ce que l'on accordât de l'argent à ceux qui feroient arrêter les assassins de Lepelletier.

5°. La chaleur avec laquelle Buzot a défendu le journaliste du Tableau Politique de Paris, accusé d'avoir injurié la convention, les comités, et Lepelletier assassiné.

6°. L'opposition que Guadet, Birotteau, Lanjuinais ont mise à la formation du Tribunal révolutionnaire, qu'ils traitaient de tyrannie, dans la crainte, probablement, que les traîtres ne fussent condamnés.

Les preuves qu'ils ont soustrait les pieces qui pouvoient les convaincre, sont :

1°. L'empressement avec lequel on a nommé Lehardi, Barbaroux, etc. de la commission des vingt-quatre pour examiner les papiers du comité de surveillance de la commune, dans lesquels il y avoit des preuves de corruption contre les membres du comité de liquidation; la demande faite par Barbaroux d'ajourner à quatre mois le rapport de ces papiers dans lesquels on ne sait ce que sont devenues les pieces annoncées.

2°. La précaution prise par Rolland, pour aller seul s'emparer des papiers de l'armoire de fer, dans laquelle il y avoit des preuves de corruption contre plusieurs députés.

3°. L'annonce contradictoire que Rolland a faite :

1°. *Qu'il avoit lu les papiers de l'armoire avant de les avoir porté à la convention.*

2°. *Qu'il avoit mis les papiers dans une serviette en sortant de l'armoire de fer, et qu'il les porta de suite à la convention.*

4°. L'impossibilité de retrouver le mémoire que Gensonné, Guadet, Vergniaux ont présenté au roi, et qui devoit être dans l'armoire de fer.

5°. L'impossibilité d'avoir les noms des douze députés à talens qui doivent avoir été payés 600 livres par mois pour corrompre l'opinion de l'assemblée.

Le projet de fédéralisme existoit dès la grande journée du 10 Août; Rolland a fait tous ses efforts pour que le conseil exécutif sortît de Paris; ce projet ayant manqué à cette époque, on a cherché à le former de nouveau:

1°. Par les demandes répétées de Bibey, Barbaroux, Pétion, Buzot, Fonfrede, Guadet, Gensonné, Vernier, Lasource, Vergniaux, etc. de convoquer les assemblées primaires.

2°. Par le décret que Guadet a obtenu, de convoquer les assemblées primaires, mais qui a été rapporté ensuite.

3°. Par la demande de Barbaroux, que l'on désigne une ville où s'assembleront les Députés suppléans.

4°. Par l'empressement que Chambon a mis à justifier le département du Var qui s'isoloit et disposoit des revenus publics.

5°. Par les arrêtés qu'ont pris les administrateurs du Jura.

6°. Par les lettres écrites du département du Jura, à Vernier, et celles de Rennes aux députés de Lille et Villaine.

7°. Par les moyens qu'ont employés les décrétés d'arrestation qui se sont sauvés.

Les preuves qu'ils ont voulu diviser et dissoudre la Convention, sont:

(C'est du mois d'Octobre que la division des partis a commencé.)

1°. L'acharnement avec lequel Lasource annonce qu'il y a un parti qui veut la dictature sans, oser signer sa déclaration, quoiqu'il en soit sommé.

2°. La partialité que l'on a mise à ne communiquer à la Convention que les adresses favorables au côté droit, et l'attention que l'on a eu de taire les autres.

3°. L'effroi que Gensonné et Guadet ont cherché à jetter dans la Convention, en criant sans cesse, *aux hommes de sang! aux Septembriseurs* ! moyen absolument semblable à ceux que Maury et Cazalès, Ramond et Vaublanc, Louis XIV, Lafayette et Dumouriez, ont constamment employés.

4°. La proposition qu'a faite Mazuyer, appuyée par Chassey, de rassembler les Députés suppléans à Bourges, ainsi que l'ont demandé aujourd'hui les administrateurs du département du Jura.

Les preuves qu'ils ont voulu assassiner les Patriotes, sont. (*Nuit du 11 au 12 Avril.*) 1° Le sabre levé par Dupérey dans la convention sur les membres de la Montagne.

2°. Le surnom de sabreur donné à Vigier.

3°. Les coups de poins donnés par Gorsas (à la tribune à un Député de la Montagne (*Journée du 11 Avril*).

4°. L'invitation que Dufriche-Valazé a faite à ses amis de se transporter en armes à la convention: invitation qui a été exécutée.

5°. Les scènes scandaleuses que le côté droit fit naître lors, qu'il avoit la majorité, et les assauts armés qu'il a voulu livrer à la Montagne, lorsqu'elle étoit en minorité.

Les preuves qu'ils ont fait retenir des Patriotes en prison, sont.

1°. L'empêchement qu'a mis Biroteau à ce qu'on fit relâcher, sur la demande du ministre de la Justice, le Patriote Desgrieux, injustement arrêté à Perpignan.

Les preuves qu'ils ont fait arrêter des Patriotes; sont.

1° Les scellés que les commissaires du côté droit, envoyés à Orléans, ont fait mettre sur les papiers des Patriotes.

2°. Les procès-verbaux des comités révolutionnaires, enlevés pendant la nuit par le comité des Douze.

3° L'emprisonnement d'Hébert.

4° L'emprisonnement du Président et du Secrétaire de la section de la Cité par la commission des Douze.

5° La réhabilitation demandée par Lanjuinais et Guadet de la commission inquisitoriale des douze, qui avoit été cassée par un décret de la convention, et l'acharnement que le côté droit a mis pour faire rapporter le décret.

6°. Les fausses dépositions faites par Lanjuinais contre un grand nombre de bons Républicains, et le décret d'accusation qu'il a demandé contre eux.

7° L'exercice des pouvoirs inquisitoriaux continués par la commission des douze, quoiqu'elle eût donné sa démission.

Les preuves qu'ils ont voulu entraîner la Convention hors Paris, sont :

1°. La terreur que Gomard a répandue dans la Convention en annonçant que l'on vouloit faire une expédition de plusieurs de ses Membres.

2°. La demande qu'a faite Guadet que la Convention fût transférée à Versailles, et l'observation qu'a faite un autre Membre du côté droit, d'y aller la sabre à la main.

3°. La proposition faite par un Membre du côté droit de transférer la Convention Nationale à Tours, lorsque les brigands de la Vendée avançoient sur cette ville.

Les preuves qu'ils défendoient les villes en contre-révolution, les contre-révolutionnaires et les Journaux de leur parti, sont :

1°. Le rapport du décret portant que *la ville d'Orléans étoit en état de rébellion*, sollicité et forcé par le côté droit.

2°. La défense prise par Chassey des contre-révolutionnaires de Lyon, dénoncés par les commissaires de la Convention, qui étoient dans cette ville.

3°. Les faits faux présentés par Chassey, sur la ville de Lyon, pour faire rapporter tous les arrêtés pris, ainsi que la cassation du tribunal révolutionnaire, et donner lieu par-là à la contre-révolution qui est arrivée dans cette ville.

4° La défense constamment prise par le côté droit, des actions contre-révolutionnaires des villes d'Orléans, de Lyon, de Marseille, etc.

5° La défense prise par Pétion, Guadet, du journaliste *l'Ami des loix*, lorsque ses écrits pouvoient troubler la paix et la tranquillité publique.

6°. La défense de Delaunay, commissaire des guerres, prise par Valazé.

7°. La défense du traître Beurnonville, par Carra, qui annonça qu'il avoit bien mérité de la patrie.

8°. La défense de Darambure, par Lanjuinais, qui fait rapporter le décret d'accusation porté contre ce général pour avoir fait consigner dans les registres de Colmar la déclaration du frere aîné de Louis XVI, qui se disoit le régent de France.

9°. La défense de l'évêque du département des Ardennes par le Hardi, quoi que ce prêtre eût publié un mandement contraire aux loix.

10°. La révocation de la suspension de Dulac, officier suspect, demandée et obtenu par Lascurce.

11°. La restitution de Montesquiou, sollicitée et obtenue par Vergniaux, quoique ce général ait été destitué par le conseil exécutif.

12°. La suspension de l'exécution des deux assassins Talmande et Desfontaines, sollicitée et obtenue par Barbaroux.

13°. La demande de faire sortir d'Esparbès de l'Abbaye,

sollicitée par Boyer Fonfrède; ce général a été ensuite décreté d'accusation, malgré la défense vigoureuse du côté droit.

14°. La chaleur mise par Lasource pour empêcher que d'Anselme ne soit décrété d'accusation.

15°. Les sollicitations de Goupilleau et le Hardi, pour faire remettre Lavergne en liberté.

16°. Les moyens employés par Lanjuinais, Pétion et Buzot, pour empêcher que l'on ne casse un jugement rendu en faveur d'un émigré.

17°. La défense vigoureuse de Lanjuinais, Fermont, Pénières, Vergniaux, en faveur de Leroux, arrêté pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

18°. La mise en liberté de Leroux, surprise à la commune par une supercherie d'un membre du côté droit.

Les preuves qu'ils écrivoient des lettres contre-révolutionnaires; sont.

Les deux lettres que Gardien a écrites à Marizi, et que l'on a trouvées sur ce dernier.

Les preuves qu'ils soufloient la guerre civile, sont:

1°. La demande de troupes des départemens faite par Buzot, qui annonçoit qu'il falloit que les bons citoyens se ralliassent pour marcher sur Paris.

2°. Les faits faux avancés par Vergniaux, et particulièrement l'annonce que l'on vouloit attenter à la vie des membres de la convention.

3°. L'annonce répétée par Boyer Fonfrède, Vergniaux, que l'on vouloit assassiner leurs collègues et qui, sans en vouloir donner des preuves, cherchent par leurs discours à diviser les citoyens des sections et les aigrir les uns contre les autres.

4°. La demande de Fonfrède et Buzot de faire mettre en état d'arreatation les pétitionnaires du faubourg Saint-

Antoine, qui demandoient la punition des traîtres ; cela dans le moment où tout le faubourg étoit debout.

5°. La demande de Guadet que l'on mette en liberté les hommes qui agitoient la section de Bon-Conseil et qui avoient été arrêtés pour rétablir le calme et la Paix.

6°. Provocation de l'attention de l'Assemblée, faite par Lesage, sur les subsistances, dans le moment où l'on se portoit chez les boulangers, et le refus que fit le côté droit à ce que l'on prêtât de l'argent à Paris pour y pourvoir, et tranquilliser le peuple.

7° L'opposition de Buzot à ce que l'on imprimât un rapport du comité de surveillance pour tranquilliser Paris et les départemens.

8°. La demande de Buzot que les pétitionnaires qui annoncent le respect pour la convention, soient mis sous la sauve-garde des loix, afin de diviser les parisiens.

9°. L'impression de l'adresse des Champs-Elisées demandée et obtenue par le côté droit, parce qu'elle pouvoit former un noyau de discorde.

10°. L'attention qu'ont mis Vergniaux et Kersaint à publier que Paris étoit divisé en deux partis.

11°. La demande faite par le Hardi d'un appel aux bons citoyens dans le moment où Paris étoit agité, afin d'en diviser les habitans et ensanglanter la révolution.

12°. La demande de Lasource que l'on sépare les habitans de Paris en deux parties dans le mouvement insurrectionnel, espérant que cette demande détermineroit réellement des hommes à se séparer de la cause commune et former deux partis.

13°. La vociférations du 2 Juin matin, faite par Lanjuinais, contre les habitans de Paris, qui a occasionné les mouvemens du soir.

14°. La perfidie du comité des douze à demander la force armée de trois sections qui manifestoient un vœu différent des 45 autres, et de faire commander cette force par Raffet.

15°. L'attention que le côté droit a eue de ne faire lire et imprimer que les adresses, les pétitions qui étoient favorables aux 22, de rejetter tout ce qui les démasquoit, afin de faire croire à cette minorité de la République qu'elle étoit en force, et qu'elle pouvoit attaquer le peuple, les sans culottes, les républicains, ainsi que l'ont fait Lyon et Marseille.

16o. La lettre écrite par Biroteau à Perpignan, dans laquelle il disoit, *que la république étoit perdue, qu'elle ne pouvoit plus payer, que l'anarchie étoit à son comble.*

Les preuves qu'ils ont injurié le peuple, sont:

1°. Les annonces de Buzot, de Chambon, que l'on devoit craindre pour les propriétés, lorsque Rabaud, de leur parti, imprimoit qu'il y avoit impossibilité qu'on leur portât atteinte.

2°. Les épithètes *d'assassins* données par Vernier aux membres des tribunes.

3°. L'annonce qu'a faite Pétion qu'il n'y avoit d'insurrection possible que celle *des voleurs et des assassins*, comme si l'insurrection n'étoit pas la résistance à l'oppression qu'il mettoit.

Les preuves qu'ils ont déclaré la guerre à toute l'Europe, sont:

1°. Dans la situation où nous nous trouvons.

2°. Dans ce que la guerre a été déclarée d'après le rapport de Brissot fait dans le conseil diplomatique composé de Guadet, Kersaint, Charles Villette, etc.

3°. Dans l'annonce faite le 7 décembre, d'un complot

tramé prr Roland, le Brun et les émigrés, de faire déclarer l'Angleterre contre la France dans l'instant où l'on attaqueroit la Hollande.

4°. L'acharnement mis depuis ce moment par Dumourier pour faire attaquer la Hollande, plutôt que de se porter sur Coblentz, se réunir à Custines et empêcher le siége de Mayence.

Les preuves du renvoi des ministres patriotes, sont:

1°. Les diatribes sans cesse renouvellées par les 22, contre Pache, parce qu'il empêchoit que Dumouriez n'exécutât ses projets liberticides, et la victoire qu'ils ont remportée sur la liberté en faisant remplacer par l'aristocrate Beurnonville, le ministre patriote.

2°. L'impudence de Barbaroux et des hommes de son parti, de dénoncer Pache et de se faire nommer de la commission des douze qui devait le juger.

3°. L'acharnement que mettent Petit, Lidon, Fermond, à vouloir faire renvoyer Bouchotte, parce qu'il est trop patriote.

Les preuves qu'ils ont voulu empêcher que l'on ne batte les ennemis, sont :

1°. L'empêchement qu'a mis Buzot à ce que l'on envoye à l'ennemi, les troupes qui étoient à Paris, et cela dans le moment où les troubles de la Vendée commençaient à faire des progrés.

2°. L'empêchement que Barbaroux et compagnie a mis à ce que les troupes de Paris partissent pour renforcer l'armée que commandoit Custine, dans un moment où ce général déclaroit en avoir le plus pressant besoin.

3°. La demande qu'a faite Guadet que l'on conduisit les

parens de Cobourg à Saumur dans le moment où les troupes de la Vendée faisoient de grands progrès de ce coté.

Les preuves qu'ils étoient coalisés avec les généraux traîtres, sont ;

La défense que Gensonné, Guadet, Vergniaux, Barbaroux, etc., prenoient de Dumourier, lorsqu'il étoit dénoncé à la convention, et même lorsqu'il écrivoit des lettres insolentes qui chacune méritoient un décret d'accusation.

2°. La correspondance soutenue et avouée par Gensonné avec Dumourier.

3°. L'aveu de Gensonné qu'il a écrit à Dumourier pour l'engager à ne pas faire exécuter des décrets, de la convention nationale.

4°. L'opposition que Lasource, Carra, Vargniaux ont mise à ce que l'on suspendit et mis en état d'arrestation Beurnonville, Anselme, Montesquiou, etc.

Les preuves qu'ils ont voulu, comme Cobourg, Louis XVI, Léopold, Lafayette et Dumourier, détruire les Jacobins, sont :

1°. Que Louvet, Brissot, Guadet, Vergniaux, les ont constamment calomniés.

2°. Qu'un membre de la commission des douze a annoncé qu'ils n'avoient pas pour quinze jours d'existence.

Les preuves qu'ils ont animé les départemens contre Paris, sont :

1°. Les deux lettres de Vergniaux à la ville de Bordeaux.

2°. Les libelles que le ministre de l'intérieur, Rolland, faisoit circuler dans les départemens.

3°. Les propos de Lasource pour déterminer les départemens à se séparer de Paris.

4°. L'annonce de Fonfrède que les Bordelais alloient marcher sur Paris.

5°. Les discours de Guadet, de Carra, Lanjuinais, que l'on vouloit égorger les députés.

6°. Le discours de Pétion aux départemens : *ne souffrez point qu'on appelle sur nos têtes le fer des assassins ;* les annonces continuelles de Rolland que la tranquillité de Paris étoit menacée, qu'il se formoit un soulèvement.

7°. Les injures contenues dans les journaux de Gorsas et Brissot, qui imprimoient que la convention n'étoit pas libre.

8°. L'invitation de Buzot, Kersaint, à rallier les bons citoyens sur Paris.

9°. La force départementaire demandée par Rabaut, Buzot, Guadet Barbaroux, Gensonné, Vergniaux ; Lanjuinais, etc.

10°. Le grand nombre d'adresses remises par le conseil-générale de la commune à la convention, qui annonçoient qu'une force départementale alloit marcher sur Paris.

11°. Les dénonciations attroces faites par Fonfrède que ce député ne veut pas signer et que le côté droit fait malgré cela imprimer dans le bulletin.

12°. Enfin le résultat de leur démarche que l'on voit aujourd'hui ; les lettres de Bordeaux, celles de Rennes, de Marseille, etc.

Les preuves qu'ils vouloient détruire Paris, le centre des lumières et qui a déjà trois fois consolidé la révolution au prix de sa fortune, de son sang et de sa tranquillité, sont :

1°. La lettre de Roland dans laquelle est cette phrase remarquable : *liguez-vous avec nous, pour écraser le parti de Paris.*

2°. Les discours sans cesse répétés de Buzot, que les Parisiens veulent du sang.

3°. L'annonce de L'asource, que Paris a un système d'assassinats.

4°. Le compte que Roland et Pétion ont rendu à la Convention sur la situation de Paris, le 16 Septembre.

5°. La guerre déclarée par Roland, Vergniaux, Lanjuinais, Guadet, Barbaroux, Doulcet, etc. à la commune de Paris, depuis le commencement d'Octobre.

6°. L'appui que les pétitions dirigées contre Paris ont trouvé dans Gensonné, Guadet, Barbaroux, Vergniaux, Lanjuinais, Buzot, Brissot, etc.

7°. Les injures et les calomnies dirigées contre Paris, par Lanjuinais, Guadet, etc.

8°. Les injures dites à la commune de Paris, par Lanjuinais, Lehardy, en traitant du *maximum* des communes, incident élevé pour détruire Paris.

9°. Le projet de décret contre Paris proposé par la commission des douz, sans être motivé, et défendu par Fonfrède, Vergniaux, etc.

10°. La fameuse, la célèbre réponse d'Isnard à la demande de la commune que l'on juge Hébert s'il est coupable, et qu'on le mette en liberté s'il est innocent.

11°. La réponse du président Isnard à la demande de la commune, que les dénonciateurs du complot sur Paris signent leur dénonciation.

12°. La marche de Gensonné, Guadet, Vergniaux, etc. analogue à celle des ennemis de la prospérité française : car Louis XVI calomnia Paris, Cobourg calomnia Paris, Dumouriez calomnia Paris, Lafayette calomnia Paris, Ramond calomnia Paris, Rolland calomnia Paris, comme les 22 le comité des douze, Fonfrède, Doulcet ; Fermond, etc. parce que Paris, n'aurait pas insulté et assassiné Léonard Bourdon, Dumouriez n'aurait pas prêché la trahison à Paris, et les quatre membres de la

convention n'auroient pas été à Paris livrés lâchement aux Autrichiens.

Nous croyons devoir ajouter quelques additions des preuves de destruction de la République et du rétablissement de la royauté.

1°. Ceux qui ont sollicité le décret de l'amnistie sur les massacres de la glacière d'Avignon, ceux mêmes qui ont commis ces crimes et qui siégent à la Convention, (*Duprat glacière*) étoient ceux qui réveilloient sans cesse l'opinion publique sur les journées du 2 Septembre.

2°. Pétion et Manuel peuvent être soupçonnés de les avoir provoqués en les annonçant trois jours d'avance dans le journal de Gorsas, et ne prenant aucune mesure pour les empêcher.

3°. Pétion instruit du massacre des prisons, et qui avoit chez lui une députation de l'assemblée législative, ne lui en dit pas un mot, et la laissa dans la plus grande sécurité sur les événemens.

4°. L'opposition que Guadet a faite à la Convention, afin que le ministre Rolland ne soit pas tenu de rendre compte des diamans du Garde-Meuble dans le même temps qu'il votoit pour que le comité de surveillance de la commune rendit compte des effets qu'il avoit reçus.

5°. Les faux de Valazé insérés dans le procès-verbal de la Convention, pour être favorables à Rolland.

Pétion a dit dans son discours du 28 Mars : *La convention ne peut sauver la patrie, si elle n'est investie de la confiance de ses commettans;* Paris peut ajouter : *trente-quatre Membres la lui font perdre.*

686

Nous demandons au nom du salut public qu'ils sortent de la convention : qu'ils en sortent pour qu'elle puisse sauver la patrie.

Biroteau a dit dans son discours du premier Avril : *Lorsqu'un Membre de la convention est soupçonné de trahison, il doit être décrété d'accusation.*

Paris peut ajouter, d'après les faits contenus dans ce rapport, *les trente-quatre sont plus que soupçonnés de trahison, ils doivent être au moins* DÉCRÉTÉS D'ACCUSATION.

De l'Imprimerie d'un Ami de la Vérité.